

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juin 2022**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur CRISTINA Noël est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Jury d'Assises

N° **délibération** : 2022_35

Madame le Maire informe que la Commune doit désigner, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022, six personnes dont l'Etat-civil complet doit être transmis au Greffe du Tribunal Judiciaire de Nice, afin d'établir la liste annuelle des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour la session 2023. Elle propose donc de procéder au tirage au sort qui doit être effectué à partir de la liste électorale arrêtée au 1er mars 2022. (ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit)

Ce tirage au sort désigne les personnes suivantes :

M. Frédéric VENIN
M. Pascal LABORDE
Mme Carmela BARALE née SCARAFIA
Mme Nicole MAUFRAS née BERTETTO
M. Gérard CHAMBON
M. Alexandre SAPIN

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Tarifs cimetière

N° **délibération** : 2022_36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des communes et notamment l'article L,2331-2

Vu la délibération n° 21_1 en date du 4 juin 2009 fixant les tarifs des caveaux et colombarium

Vu la délibération n°2015_02 en date du 24 février 2015 fixant les tarifs du caveau d'attente

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation de travaux pour un montant de 37 752 €

- L'extension du cimetière communal par la création d'enfeus (19 places supplémentaires) pour un montant de 24 000 euros
- La création d'un colombarium (16 cases supplémentaires) pour 11.496 €.

Madame Le Maire propose également de fixer la durée et les tarifs des enfeus, des concessions et des columbariums et du caveau d'attente du cimetière communal à compter du 1er juillet 2022, aux tarifs suivants :

CONCESSIONS :

ACQUISITION CONCESSION DE 30 ANS :

- Enfeu 1 place : 2 850 euros
- Enfeu 2 places : 5 500 euros

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS : 30 ANS

- Enfeu 1 place : 2 500 euros
- Enfeu 2 places : 4 800 euros

Rappel : Tout usager qui en fait la demande peut renouveler sa concession pour une période de 30 ans à tous moments ou dès l'achat.

COLUMBARIUMS :

ACQUISITION

Durée 10 ans : 1.000 euros

RENOUVELLEMENT

Par durée de 10 ans : 660 euros

CAVEAU D'ATTENTE PAR CERCUEIL :

- 1) 250 euros par mois pour une durée maximale de 12 mois non renouvelable,
- 2) Toute période de trente jours commencée est due entièrement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la réalisation des travaux proposés ci-dessus

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2022 la durée et les tarifs proposés ci-dessus,

DIT que les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au budget communal,

ADOPTE les modifications sur l'Avenant du Règlement du Cimetière,

CONFIE en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour ces opérations.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

3 - Demande de subvention Département agencement nouvelle cantine

N° délibération : 2022_37

Mme Le Maire expose au conseil municipal que la construction de la nouvelle cantine (fin des travaux 2022) permet de changer le système de restauration en cuisinant sur place les repas servis aux enfants, après avoir servi des plats industriels réchauffés pendant des années. L'embauche d'un cuisinier permettra d'améliorer les repas des enfants en servant du fait-maison, du bio, des produits locaux « circuit court » de meilleure qualité et de saison, de limiter le gaspillage et d'apprendre aux enfants à trier les restes.

Je vous propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'agencement de la nouvelle cantine, en équipant la cuisine de matériel qui permettra de réaliser des repas sur place.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :

Coût des équipements HT :

Travaux à réaliser par la société :

ATH: Agencement de la cuisine : 149 716.14 €

ATH : Hottes d'extraction : 11 971.26 €

ATH : Matériel de préparation : 6 564.91 €

TOTAL Des dépenses : 168 252.31

RECETTES prévisionnelles :

Conseil départemental 60 % : 100 951 €

Charge communale 40 % : 67 301.31 €

Le Conseil Municipal,

Propose :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % pour financer l'agencement de la nouvelle cantine en l'équipant de matériel nécessaire à la cuisine sur place.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - demande subvention Etat Capteur CO2 école

N° délibération : 2022_38

Madame Le maire fait part aux membres du conseil municipal des recommandations du Haut conseil de la santé publique qui recommande d'utiliser des capteurs de CO2 dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Dans le cadre des mesures de soutien aux collectivités, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques. Les critères retenus pour le remboursement de l'achat de capteurs est de 8 euros par élève maximum et du coût d'acquisition réel des capteurs achetés et livrés.

Le calcul pour 160 élèves x 8 € soit un total de 1280 €.

Le devis proposé s'élève à 1075,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'équiper les sept salles de classe de l'école de Falicon, le dortoir et la cantine scolaire par des capteurs de CO2

- autorise Madame le maire à acheter et installer ces capteurs

--autorise Madame le maire à solliciter la subvention de l'État.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Avenant 1 convention Métropole fonds de concours Parking

N° délibération : 2022_39

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles

L.212-29 et L.5215-26,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la délibération du 14 mars 2018 de la commune de Falicon relative à l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un parking sur le site de la route de l'Iéra,

Vu la délibération n° 14.4 du bureau métropolitain du 19 novembre 2018 relative au fonds de concours pour la création d'un parking sur le site de la route de l'Iéra,

Vu la convention de fonds de concours conclue entre la Métropole et la commune de Falicon le 7 janvier 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI,

Considérant que la Métropole a prévu de réaliser un ensemble de travaux pour la création d'un parking de 80 places environ sur le site de stationnement existant route de l'Iéra à Falicon,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 620 000€ TTC,

Considérant que la commune a manifesté son intention de participer au financement de ce projet par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 810 000 euros correspondant à 50% du montant TTC de l'opération,

Considérant que sur cette base, une convention de fonds de concours a été conclue entre la Métropole et la commune le 7 janvier 2019,

Considérant que depuis la loi de finances pour 2021, les communes membres ne sont plus éligibles au FCTVA pour les fonds de concours qu'elles sont amenées à verser à la Métropole,

Considérant que la base de calcul du fonds de concours doit être désormais le montant HT de l'opération et non plus son montant TTC,

Considérant que pour la création d'un parking sur le site de la route de l'Iéra d'un montant HT de 1 350 000€, le montant du fonds de concours de la commune doit être fixé à 675 000€,

Considérant par conséquent qu'il convient de conclure un avenant à la convention conclue entre la Métropole et la commune le 7 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver la participation financière de la commune de Falicon à hauteur de 675 000 € pour la création d'un parking de 80 places environ sur le site de stationnement existant route de l'Iéra,

2°/ - approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours du 7 janvier 2019 à intervenir entre la Métropole et la commune de Falicon,

3°/ - autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

4°/ - inscrire le montant des dépenses correspondantes au budget principal.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

N° délibération : 2022_40

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 04 septembre 2017,

CONSIDERANT que la commune de FALICON a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de FALICON au regard de ses besoins propres,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt Simonsen & Weel A/S rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le décret 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, l'article R. 2162-4 du code de la commande publique est modifié comme suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. »

CONSIDERANT que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

Sur proposition de Madame Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour